

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 29 juillet 2022 - numéro : 2022/073 - domaine : 9.1.1

Objet : Vente de produits de producteurs le 17 août 2022

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET

Vu la Loi du 5 avril 1884,

Vu la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 art.54, relative à la modernisation de l'économie,

Vu le Code du Commerce, art.L.310-2 et R.310-8 et suivants,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage déposée en Mairie le 29 juillet 2022 par l'association « 17 à la ferme »

Arrêtons

Art. 1 / L'association « 17 A la Ferme » représentée par Mme Sophie DELNEUF, peut organiser une vente de produits de producteurs locaux le mercredi 17 août 2022 de 17 heures à 21 heures.

Art. 2 / Cette manifestation se déroulera au 1 Beaugard 17100 LE DOUHET.

Art. 3 / La durée de cette vente de produits de producteurs locaux est limitée au mercredi 17 août 2022 de 17 heures à 21 heures.

Art. 4 / L'organisateur fera son affaire du stationnement des véhicules des visiteurs et prendra les dispositions nécessaires pour que la circulation publique puisse s'effectuer normalement, en toute sécurité et permettre l'accès permanent des véhicules de secours.

Art. 5 / La vente de produits de producteurs locaux sera organisée sous réserve des consignes sanitaires liées au COVID-19.

Art. 6 / L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat,
- à la Brigade de Gendarmerie.

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON**

